

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_02-DE
Reçu le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De Mme BEL à M. LABROUSSE
De Mme DESACHY à Mme AUDRA
De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD
De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-02

Recensement général 2026 : création d'emplois occasionnels et fixation des tarifs de rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Patricia LAINE

Les textes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret du 15 décembre 2015 relatif à la Dotation Forfaitaire de Recensement,

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_02-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

Exposé :

La Commune de Fléac fait partie des Communes qui seront recensées en 2026 au titre du recensement général (qui, pour les communes de moins de 10 000 habitants, a lieu tous les 5 ans).

A cet effet, la Commune utilisera le même découpage en 9 districts (secteurs) qu'en 2020. L'INSEE préconise en effet des districts comptant au maximum 300 logements.

Les agents recenseurs qui seront recrutés auront en charge un district dont ils devront assurer la « collecte » (c'est-à-dire le recensement) du 15 janvier au 14 février 2026 auprès de la population de FLEAC.

Auparavant, ils seront formés par le superviseur de l'INSEE et devront préparer leur tournée de reconnaissance entre les 2 séances de formation.

Les districts et les agents recenseurs devront être connus et leur nom transmis à l'INSEE pour début décembre.

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les tarifs de rémunération afin d'organiser les opérations du recensement 2026.

Afin de préparer et organiser au mieux cette mission que l'Etat confie en partie à la Commune et à ses agents de l'Insee, il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter 9 agents recenseurs pour assurer le recensement qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur sur la base du travail effectué selon les tarifs bruts suivant :
 - 2,00 € par bulletin individuel rempli,
 - 1,30 € par feuille de logement remplie,
- de fixer une indemnité de 30,00 € par séance de formation (à raison de 2 séances soit 60,00 €) par agent recenseur ;
- de fixer un forfait pour les frais de transport et de tournée de reconnaissance obligatoire entre les 2 séances de formation :
 - de 120 € pour les districts n° 15-16-17-18-19 et 20 les plus étendus en superficie,
 - de 60 € pour les autres districts n° 11-14 et 21,

Un seul forfait sera versé, le plus avantageux, si l'agent recenseur a plusieurs districts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_02-DE
Reçu le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE :

- D'ACCEPTER le recrutement de 9 agents recenseur et les tarifs de rémunération proposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents et pièces afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**

Réception du : **18 NOV. 2025**

Mise en ligne le : **18 NOV. 2025**



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département